

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 11 avril 2023 à 18 h 45.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire salue l'assemblée et donne la parole à Robert WEISKIRCHER qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Christelle BAUR – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ
MM. Christophe BORN – Patrick GUTHAPFEL – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Mikaël MARTIN – Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR – Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mme Véronique CLOSSET
MM. Jean-Michel GABRIEL – Guillaume STREIFF

Membres du conseil excusés :

Mmes Aurélie ORZECZOWSKI
MM. Régis BRUCKER – Raphaël MULLER

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 17

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Vote du budget par chapitre
2. Vote des taux des taxes directes locales 2023
3. Approbation du budget primitif 2023
4. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
5. Renouvellement carte achat
6. Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
7. Adhésion groupement de commandé – vérifications périodiques
8. Demandes de subventions
9. Divers et communication

Approbation du procès verbal de la séance du : 14 mars 2023

Procès-verbal approuvé par 18 voix pour, 2 contre.

Délibérations adoptés :

1. VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par article ou par chapitre. A cet effet, Madame Jeanne Schwartz, adjoint au Maire, propose de reconduire le vote du budget primitif M57 par chapitre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif M57 par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes, à l'unanimité des voix des membres présents.

2. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés bâties = **28,72 %**
 - part Communale 14,46 %
 - part Départementale 14,26 %
- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés non bâties = **33,57 %**
- Taxe d'habitation = **14,81 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.72 %**
 - part Communale 14,46 %
 - part Départementale 14,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.57 %**
- taxe d'habitation : **14.81 %**

CHARGE madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – M57

Madame Jeanne SCHWARTZ, adjoint au Maire, procède à la présentation du budget primitif 2023 – M57, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 3 406 851,28 €
- Recettes : 3 406 851,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 727 851,41 €
- Recettes : 3 727 851,41 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** le budget primitif 2023 M57, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Dépenses : 3 406 851,28 €
- Recettes : 3 406 851,28 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- Dépenses : 3 727 851,41 €
- Recettes : 3 727 851,41 €

Par 18 voix pour, 2 voix contre.

4. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT :

Par décision du 29 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. La nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **au sein d'une même section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

L'assemblée délibérante, par vote du budget de ce jour autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Néanmoins, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de fixer la limite à 7.5 % des dépenses.

Jeanne Schwartz, 1^{er} Adjoint rappelle que Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante de tous mouvements de crédits opérés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents, autorise madame le Maire à procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées au budget.

5. RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC :

Depuis le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par les commandes et paiements des achats de petits montants. Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Par délibération n° 2017/005 du 06 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractant auprès de la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne Ardenne un contrat carte achat public pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour l'utilisation de cette carte achat public avec la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne Ardenne pour une nouvelle durée de 3 ans.

La tarification annuelle est fixée à 50 €, la commission appliquée sur chaque transaction réglée par carte achat s'élève à 0.70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de reconduire le contrat de carte achat auprès de la Caisse d'épargne de Lorraine Champagne pour une durée de 3 ans
- de valider la tarification de cette solution décrite ci-dessus
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de la carte achat public avec la Caisse d'épargne Lorraine Champagne Ardenne.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif 2021 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Jean-Claude VOGEL, adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal une synthèse des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif et non collectif, communiqué en amont de cette séance à tous les membres de l'assemblée délibérante, destinés notamment à l'information des usagers .

Les membres du conseil municipal prennent acte de la nature exacte des services assurés ainsi que du détail des tarifs appliqués pour la commune.

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres, Monsieur Robert Weiskircher, adjoint au Maire, propose d'adhérer à la consultation groupée relative aux vérifications périodiques réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de procéder aux vérifications périodiques réglementaires,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

8. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2023

Madame Marie-France Rakowski, adjoint au Maire, se référant à la délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **837 €** et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leurs demandes.

ASSOCIATION	DATE DE LA DEMANDE	SUBVENTION FORFAITAIRE	AIDE AUX JEUNES	TOTAL
UNE ROSE UN ESPOIR	28/02/2023	122,00 €	0,00 €	122,00 €
WOUSTVILLER MULTICOLLECTIONNEURS	31/03/2023	122,00 €	0,00 €	122,00 €
SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	17/03/2023	122,00 €	0,00 €	122,00 €
CYCLO VTT	14/03/2023	122,00 €	60,00 €	182,00 €
BOULISTES DE WOUSTVILLER	31/03/2023	122,00 €	45,00 €	167,00 €
CHORALE ST JEAN BAPTISTE	22/03/2023	122,00 €	0,00 €	122,00 €
				0,00 €
TOTAL GENERAL				837,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents et décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande.

8.a SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER

L'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer organisée les 29 et 30 avril 2023.

L'assemblée délibérante propose d'attribuer à l'association une subvention de **1000 €**.

Monsieur Robert WEISKIRCHER, directement concerné par cette affaire ne peut prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte par 19 voix pour, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, lève la séance à 20 H 30.

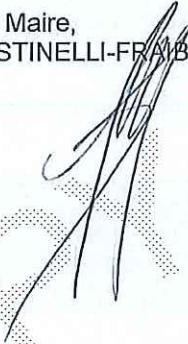
La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 9 juin
2023

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRANBOEUF



Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

